

DÉLIBÉRATION N°2026-02-23-09 CONSEIL MUNICIPAL du 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 13 février 2026
 Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLEGRE ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
 Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention à la Région (DETR 2026) et au Département - Agrandissement des locaux scolaires sur les bureaux de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire expose que la construction de la nouvelle mairie, dans l'ancienne grange de l'espace Dubourg, est bientôt terminée. Le déménagement devrait intervenir dans le courant du printemps 2026, libérant ainsi des espaces à affecter à l'agrandissement des locaux scolaires.

Il convient donc maintenant de programmer ces travaux.

La rédaction d'un Avant-Projet Définitif (APD) a été confiée à monsieur Denis HUGUES, Technicien et Maître d'œuvre en Bâtiment.

Le programme détaillé prévisionnel des travaux est le suivant :

	DESIGNATION POSTE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
	1^{ère} TRANCHE TRAVAUX INTERIEURS			
	MAÇONNERIE GENERALE	3 150,00€	10 %	
	POSTE ELECTRICITE – CHAUFFAGE SPIT/INVERTER	11 250,00 €		
	POSTE PLACOSTYL	5 120,00 €		
	POSTE CARRELAGE	8 075,00 €		
	POSTE PLOMBERIE – SANITAIRES – ZINGUERIE	6 150,00 €		
	POSTE SECURITE INCENDIE	4 850,00 €		
	POSTE PEINTURE INTERIEURE	13 200,00 €		
	TOTAL 1^{ère} TRANCHE	51 795,00 €		

	DESIGNATION POSTE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
	2^{ème} TRANCHE TRAVAUX EXTERIEURS			
	Réaménagement de la cour sud en aire de détente n°2 pour école S : 85m²			
1/	Démolition en partie du bac à fleur avec remise en état du revêtement existant	850,00 €	20 %	
2/	Fourniture et pose d'une clôture en panneaux grille rigide identique à la cour n°1 20 ml avec portail à 2 battants D : 2,00m H : 1,70	3 500,00 €		
3/	Reprise du revêtement de la cour sur 100m ² en béton poreux			
4/	Marquage de la place réservée PMR D : 330x620cm Marquage stationnement bus scolaire avec zone d'attente de sécurité	23 000,00 €		
5/	déplacement candélabre			
6/	Fourniture et pose d'un préau emprise au sol totale 38 m ²	26 200,00 €		
7/	Fourniture et pose d'un brise-vue en lames bois sur cadre traité	2 500,00 €		
	TOTAL 2^{ème} TRANCHE	56 050,00 €	11 210,00 €	67 260,00 €
	ESTIMATIF TOTAL	107 845,00 €	16 389,50 €	124 234,50 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DETR / DSIL

NOM DE LA COLLECTIVITE : Commune de Réauville NUMERO SIRET : 212 602 619 00018
INTITULÉ DU PROJET : Agrandissement des locaux scolaires sur les bureaux de l'ancienne mairie

NATURE DES DÉPENSES	H.T.	
études	3 600.00 €	
travaux	107 845.00 €	
Aléa	3 000.00 €	
MONTANT DE L'OPÉRATION	114 445.00 €	
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL	H.T.	Taux de financement
AIDES PUBLIQUES DE L'ÉTAT		
DETR demandée	34 333.00 €	30%
AUTRES AIDES PUBLIQUES		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	57 222.00 €	50%
Sous-total aides publiques	91 555.00 €	80%
PART DE LA COLLECTIVITE		
Fonds propres	22 890.00 €	
Total autofinancement	22 890.00 €	20%
Total Financement H.T.	114 445.00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'Avant-Projet Définitif établi par monsieur Denis HUGUES et le programme détaillé prévisionnel des travaux.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus, estimé à 114 445,45 € HT ainsi que le reste à charge communal de 20%, soit 22 890 € HT.
- **Sollicite** le financement le plus élevé possible de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026, et du Département de la Drôme pour la réalisation des travaux.

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire,
Christian BERNARD

Le Maire,
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 27 FEV. 2026
Affiché le 27 FEV. 2026

